

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : TRG

Réf: 2070634SNCO14043



**SYNGENTA AGRO S.A.S
1 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE**

Paris, le 27 OCT. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2070634 - OURAGAN PJT

AMM n° 2090044

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140195 Nom commercial : RADICAL TECH +

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090044

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Second nom commercial

2070634 - OURAGAN PJT

Vu la notification de l'Anses n°2014-0264 du 07 mars 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.

La commercialisation de OURAGAN PJT (produit de référence) est autorisée sous la dénomination RADICAL TECH + (second nom commercial).

Nouveau nom commercial autorisé

RADICAL TECH +

Produit de référence OURAGAN PJT

Dénominations commerciales

OURAGAN PJT, RESOLVA AT, PROP'SOL AT

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Teneur garantie en matière active

151,4 G/L Glyphosate (sel de di ammonium)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 OCT. 2014

Alain TRIDON